

Annexe 1 - Mouvement départemental 2022

Aide à la saisie des vœux

1. Consultation des postes et saisie des vœux

a) Consultation des postes

La liste générale des postes vacants et susceptibles de l'être, sera disponible sur l'application MVT1D (anciennement SIAM 1^{er} degré) et sera publiée sur l'intranet du Portail Interactif Agent (PIA) en suivant le chemin « Personnels » « Carrière et rémunération » « Mouvements-mobilité-détachement » « 1^{er} degré mobilité intra départementale ».

Une fois connecté(e), vous pourrez faire une recherche de poste par commune, école, catégorie de poste, etc...

Remarque : la rubrique « commentaire » peut vous fournir des informations complémentaires et spécifiques à certains postes, n'hésitez pas à aller la consulter.

La saisie peut être effectuée soit en cliquant sur le poste sélectionné dans la liste issue de votre recherche, soit directement par le numéro du poste précisé dans la liste des postes.

b) Saisie des vœux

Je suis participant obligatoire

Je suis un enseignant stagiaire, sans affectation, en réintégration ou sur un poste à titre provisoire et je dois participer au mouvement

Je suis participant non obligatoire

Je suis un enseignant affecté à titre définitif sur un poste et je souhaite participer au mouvement.

Si je n'obtiens pas satisfaction au mouvement, je reste titulaire de mon poste

Que je sois participant obligatoire ou non obligatoire, j'ai deux possibilités pour exprimer mes vœux

Vœux groupe

Plusieurs postes sont proposés dans un même groupe. Les vœux groupe remplacent les vœux géographiques et les vœux larges.

Si vous êtes participant obligatoire au mouvement, vous devez formuler au moins 1 vœu groupe « MOB » (mobilité obligatoire).

Vœux sur un poste

(Un poste identifié unitairement)

Il est possible de faire un vœu poste et un ou plusieurs vœux groupes comprenant ce poste.



Bon à savoir

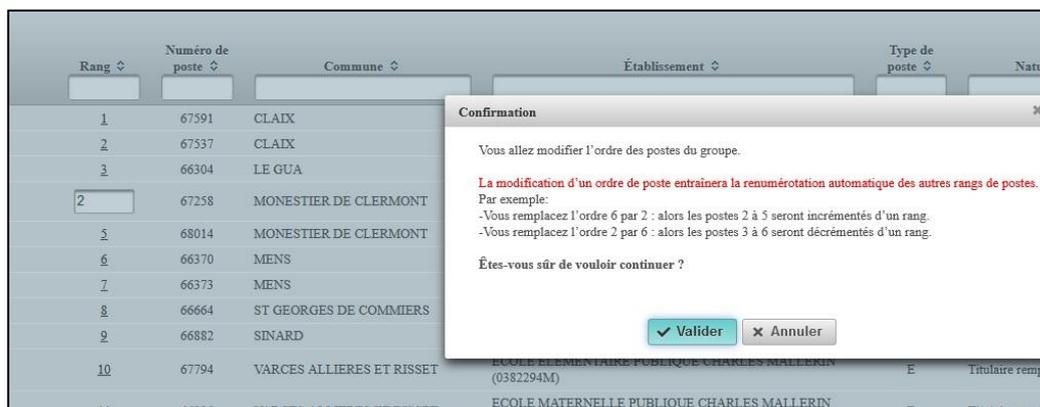
- ✓ Vous pouvez panacher les vœux groupes et les vœux sur un poste dans votre demande de mutation.
- ✓ Tous les postes sont susceptibles d'être vacants au mouvement ! En effet, l'algorithme cherche à pourvoir en même temps les postes vacants et ceux libérés par les candidats qui obtiennent une mutation. Avec les vœux groupes, vous ne passez pas à côté des postes libérés par vos collègues participants au mouvement !
- ✓ Un poste vous intéresse plus particulièrement dans un groupe ? Vous avez la possibilité de **classer les postes au sein d'un groupe par ordre de préférence**. L'algorithme cherche à satisfaire votre vœu de meilleur rang (ou sous rang de vœu pour un vœu groupe) !
- ✓ Vous ne connaissez pas les postes offerts au mouvement ? **Consultez** la rubrique « postes mis au mouvement ».

Pour les personnels affectés à titre provisoire ou sans poste, vous devrez saisir au moins un vœu groupe MOB (*annexe 1 partie C*).

Que vous soyez participant obligatoire ou participant non obligatoire, vous avez deux possibilités pour exprimer des vœux :

- vœux sur un poste
- vœux groupe : plusieurs postes sont proposés dans un même groupe.

Vous avez la possibilité de classer les postes au sein d'un vœu groupe par ordre de préférence, en cliquant sur « Réordonner les postes du groupe ». Vous pouvez saisir le nouveau rang du poste à réordonner au sein du groupe, en cliquant sur son rang.



Vous pouvez panacher les vœux groupes et les vœux sur un poste dans votre demande de mutation.

Chaque participant est responsable de la saisie de ses vœux ; il convient donc que celle-ci soit vérifiée avec la plus grande attention. Il est recommandé d'éditer le récapitulatif des vœux proposés en fin de validation. **Aucune correction ne sera effectuée ultérieurement par l'administration quel que soit le motif invoqué par l'intéressé.**

Seuls les agents dont les demandes de majoration de barème ne seront pas conformes en seront avertis par message sur leur adresse académique (prenom.nom@ac-grenoble.fr). Tout dossier pourra être refusé si les situations personnelles ne sont pas éligibles aux bonifications décrites, ou placé en attente de pièces complémentaires si le dossier est incomplet.

Rappel du fonctionnement du dispositif de bonification :

Exemple : si la résidence professionnelle du conjoint se situe à Vif (groupe Trièves), vous devrez saisir toutes les spécialités souhaitées dans ce groupe les unes à la suite des autres. Si un autre type de vœu ou un autre groupe est inséré entre deux vœux groupe « Trièves », seul le premier vœu groupe pourra être bonifié.

Résidence professionnelle à Vif (Trièves)		
Saisie conforme : Vœu 7 : groupe Trièves ENS CL ELEM <i>Bonifié</i> Vœu 8 : groupe Trièves ENS CL MAT <i>Bonifié</i> Vœu 9 : groupe Trièves TR <i>Bonifié</i>	Saisie non conforme : Vœu 10 : groupe Trièves ENS CL MAT <i>Bonifié</i> Vœu 19 : groupe Oisans ENS CL MAT <i>Non Bonifié</i> Vœu 20 : groupe Trièves ENS TR <i>Non Bonifié</i>	Saisie non conforme : Vœu 10 : groupe Oisans ENS CL MAT <i>Non Bonifié</i> Vœu 11 : groupe Trièves ENS TR <i>Non Bonifié</i> Vœu 12 : groupe Oisans ENS CL MAT <i>Non Bonifié</i>

Pour une demande de bonification « rapprochement de conjoint » si la résidence professionnelle du conjoint se situe dans un département limitrophe du département de l'Isère : l'application MVT1D demande de saisir une commune de l'Isère, il faudra saisir la commune située en Isère la plus proche de la commune de résidence professionnelle du conjoint.

Par exemple : si la résidence professionnelle du conjoint se situe à Chambéry, il faudra saisir dans la demande de bonification dans MVT1D : commune d'exercice professionnel du conjoint : 038075 CHAPAREILLAN

Handicap (sur avis du médecin de prévention)	<input type="radio"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> Non
Demande au titre	Rapprochement de conjoint (RC) ▼	
Commune d'exercice professionnel du conjoint	038075 - CHAPAREILLAN ▼	

Les vœux de TRS circonscription ne sont pas considérés comme des vœux groupes

2. Accusé de réception des vœux

Le 17 mai 2022, un accusé de réception récapitulant les vœux saisis et le barème initial sera disponible dans le serveur. Vous aurez 15 jours pour le contester si vous constatez une erreur de calcul dans votre barème. Les éventuelles contestations du barème devront être saisies via le logiciel COLIBRIS. Vous pourrez suivre régulièrement l'avancée de votre demande.

3. Consultation des résultats

Les résultats seront consultables via l'application MVT1D. Aucun résultat ne sera donné par téléphone, les services ne pouvant vérifier l'identité de l'interlocuteur et garantir la confidentialité des informations.

Seul l'arrêté d'affectation officialisera la nomination au 1^{er} septembre 2022.